COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 19 septembre 2017

Date de convocation : le 05 septembre 2017
OBJET :
1- RECRUTEMENT DE MADAME HENNEQUIN MANON PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE DE NORMALE DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES (ETUDE SURVELLEE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.
2- AUGMENTATION TARIFS GARDERIE A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2017
3- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUS LE REGIME DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2016
4- MODE DE PAIEMENT DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU SMAAG POUR LA CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE
5- DECISION MODIFICATIVE POUR RESTITUTION TROP PERCU PAR LA COMMUNE SUR TAXE D'URBANISME DE LA SCI DU PERE DENIS
6- TARIF CONCESSION AVEC CAVURNE
7 -CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR
8- REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR
9- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE
10- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. HUET Daniel, Maire.

Etaient présents : MM. HUET Daniel, Maire, GUESNON André, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, adjoints, MM. DESHOGUES Jacky, LEFEVRE Franck, Mme PAUTRET - TRIQUET Gwénaëlle, MM GRALL Xavier, MM LEROUX Christophe et CLERAUX Sylvain conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme TOUILLEUX Gaëlle (a donné procuration à Mme PAUTRET - TRIQUET Gwénaëlle)

M. LEROUX Christophe a été nommée secrétaire de séance.

1. 2017/31 - RECRUTEMENT DE MADAME HENNEQUIN MANON PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES (ETUDE SURVELLEE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 1er septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'étude surveillée.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2017-2018.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi, au 1er février 2017 (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 9 du 2 mars 2017) :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 euros
Instituteurs exerçant en collège	22,26 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20,03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	**22,34 euros**
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

Le Maire propose de retenir ces montants.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour l'année scolaire 2017-2018 de faire assurer les missions d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 19 septembre 2017

2. 2017/32 - AUGMENTATION TARIFS GARDERIE A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2017 :

Vu la délibération en date du 26 mai 2003 créant une garderie communale à compter du 27 août 2003, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE d'augmenter les tarifs de la garderie communale à partir du 1er octobre 2017 comme suit :

- le matin : 0.50 €
- le soir : 1.00 €, goûter compris.

3.2017/33 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUS LE REGIME DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2016

Il est rappelé que la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 11 juin 2015.

Depuis, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R.151-1 à R.151-55 a modifié des dispositions du code de l'urbanisme.

Il convient de préciser que la commune a prescrit l'élaboration de son PLU antérieurement à la date d'application du décret, à savoir le 1er janvier 2016. Dès lors, elle a le choix de réaliser son projet de PLU soit avec les anciennes dispositions, soit avec les dispositions actuelles du code de l'urbanisme.

La commune a fait le choix d'élaborer son PLU en utilisant les dispositions nouvelles du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, afin notamment de bénéficier des possibilités de simplification du règlement écrit et de clarifier la future instruction des demandes d'urbanisme en fonction des nouvelles destinations et sous-destinations reconnues.

Vu le code de l'urbanisme actuellement en vigueur, et notamment ses articles L.101-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015/26 du 11 juin 2015 qui prescrit l'élaboration du PLU de la commune,

Considérant que la commune dispose du choix d'élaborer le projet du PLU sous le régime de l'ancien code de l'urbanisme ou de celui modifié par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

4.2017/34 – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU SMAAG POUR LA CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 08 décembre 2015, le comité syndical du SMAAG a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux sous réserve du versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement par la commune au syndicat pour la création du réseau d'assainissement. L'adhésion de la commune au SMAAG a été officialisée par arrêté préfectoral n°16-58 en date du 09 mai 2016.

L'objet de la convention porte sur le versement de cette subvention exceptionnelle. Le montant de cette subvention est fixé à hauteur de 100 000,00 € ; la convention prévoit dans son article 4 que le versement s'effectuera en deux fois, le premier après signature par l'entreprise mandataire de l'ordre de service pour l'engagement des travaux de création du réseau de collecte des eaux usées (Consultation n°1721001 – Lot n°2) et le second une fois la réception du réseau de collecte effectuée. La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention relative au versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement au SMAAG pour la création du réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Aubin-des-Préaux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre toute les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention relative au versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement au SMAAG pour la création du réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Aubin-des-Préaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toute les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

5- 2017/35 – DECISION MODIFICATIVE POUR RESTITUTION TROP PERCU PAR LA COMMUNE SUR LA TAXE D'URBANISME DE LA SCI DU PERE DENIS

Monsieur le Maire informe que la Direction Générale des Finances Publiques réclame à la Commune la somme de 2 339,00 € qui correspond à une demande de restitution de trop perçu au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort au titre de son permis de construire par la SCI du Père Denis n° PC 050 447 11 J0006 versé par l'Etat à la Commune en 2013. Ces taxes ont fait l'objet d'une restitution en application de l'article R332-22 du Code de l'urbanisme.
Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

D'inscrire ces crédits au budget et afin de ne pas déséquilibrer le budget de procéder au virement de crédit suivant :

INVESTISSEMENT DEPENSES		
10223 Taxes Locales d'Equipement	+	2 339,00 €
21312 Bâtiment	-	2 339,00 €

D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat afin de rembourser le trop perçu.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 19 septembre 2017

6- 2017/36 – TARIF CONCESSION AVEC CAVURNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la délibération du 21 décembre 2015 le prix des concessions avec cavurne ne prenait pas en compte la fourniture de l'élément en béton et du couvercle aussi il serait souhaitable de modifier le prix des concessions en cavurne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter les tarifs comme déterminé dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Durée	Prix TTC
Concession Cavurnes	30 ans	300 € TTC
Renouvellement Cavurnes	30 ans	100 € TTC

Et précise qu'aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans une autorisation écrite du maire de la commune.
Droit à inhumation :
-toute personne décédée sur le territoire de la commune, quelque soit son domicile.
- toute personne domiciliée dans la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune.
- toute personne non domiciliée dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de son décès.

Les autres termes de la délibération n°2015/44 du 21 décembre 2015 restent inchangés.

7 -2017/37 – CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2018 ;

Vu le Code général des collectivités locales;
Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3;
Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent

recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 02 janvier au 20 février 2018.

8- 2017/38 – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la Loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet en 2004,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
- 1.68 euro par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 1.02 euro par formulaire « feuille de logement » rempli,
- 25 euro pour chaque séance de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 au chapitre 012 – article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

9- 2017/39 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;
- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité :
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

10. QUESTIONS DIVERSES

2017/40 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement communal 37 route de la Croix Paulet est libre depuis le 1er août dernier et qu'il faut faire des travaux de rénovation et d'isolation.

A ce sujet il a rencontré le Conseil Départemental pour avoir des informations sur les fonds d'investissement rural. Monsieur le Maire précise qu'il faut une augmentation de 30 % de l'apport énergétique pour obtenir cette subvention, donc une étude thermique doit être réalisée avant et après les travaux.

Compte tenu de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour faire l'étude thermique et faire des travaux de rénovation et d'isolation dans le logement communal ;
- autorise Monsieur le Maire à demander des devis pour ces travaux et à demander le fonds d'investissement rural auprès du Conseil Départemental.

2017/41 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE TRANSPORT A L'ALSH DE SAINT PAIR SUR MER

M. le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour signer la convention de participation financière Transport à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Pair-sur-Mer avec la commune de Saint-Pierre-Langers.

Après étude de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Travaux école : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture de l'entreprise LEHODEY TP d'un montant de 23 786,40 € TTC pour les travaux de goudronnage de la cour d'école actuelle et l'aménagement de la nouvelle classe.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 19 septembre 2017

Remerciements : Monsieur le Maire lit les courriers de remerciement pour la subvention que la commune a accordé pour l'année 2017 de :

- Madame la Présidente de la ligue contre le cancer
- Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale (subvention au RASED).
- De l'association pour le Don du Sang Bénévole du Pays Granvillais

Date vœux du Maire 2018 : le Conseil Municipal retient la date du 06 janvier 2018.

Choisir la couleur de la peinture pour la salle des fêtes : le Conseil Municipal choisit la couleur grise.

Rapport sur l'eau 2016 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le rapport sur la qualité de l'eau pour l'année 2016 est arrivé en mairie. Qu'ils peuvent venir le consulter et qu'ils ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour donner leur avis sur ce rapport.

2017/42- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION SEA LAND COUNTRY DE SAINT-PAIR-SUR-MER :

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le mail qu'il a reçu de l'association SEA LAND COUNTRY de Saint-Pair-sur-mer. Cette association rencontre des difficultés de salle dues à la fermeture partielle de la salle de la Faisanderie et demande le prêt de la salle de Saint-Aubin-des-Préaux les lundis 09 et 16 avril et les lundis 4, 11, 18 et 25 juin 2018 de 20h15 à 23h00.

Ce pose néanmoins le problème de l'électricité et du chauffage. Pour l'instant l'électricité sera facturée 0.17 € du kW et le nettoyage de la salle sera facturé 30 € de l'heure, si la salle n'est pas rendu propre, comme pour toutes les personnes qui louent la salle.
Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De louer la salle des fêtes de Saint-Aubin-des-Préaux à l'association SEA LAND COUNTRY au tarif de 60 € pour les 6 séances plus l'électricité facturée 0.17 € du kW consommé.
- Que le nettoyage de la salle sera facturé 30 € de l'heure, si la salle n'est pas rendu propre, comme pour toutes les personnes qui louent la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Le Maire,
Daniel HUET.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DES-PREAUX
MANCHE